



ARRÊTÉ

**RÉGLEMENTANT LA SÉCURITÉ
LORS DU CARNAVAL
LES 17 ET 24 MARS 2024**

N°63/2024

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 8 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique pendant la fête du Carnaval les 17 et 24 Mars 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est interdit de ramasser et de se servir des confettis, serpentins gisant sur les trottoirs ou la chaussée.

L'usage de pétards ainsi que de bombes aérosols de fils serpentins est également interdit.

La vente de ces derniers est interdite aux mineurs.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit aux spectateurs de monter sur les chars, tracteurs et attelages.

ARTICLE 2 : Toute vente d'objets festifs est réservée au Comité de Carnaval notamment la vente de confettis, ainsi qu'aux forains ayant obtenu l'accord préalable en Mairie.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le 24 Mars 2024, le comité carnaval devra assurer un barriérage suffisant autour du "bonhomme carnaval" et veillera à ce que celui-ci ne soit pas franchi.

Il devra également se munir d'extincteurs d'appoint et, en cas de nécessité, laisser le passage libre aux secours.

Un camion de pompier ainsi qu'une équipe de secours sera sur le site le temps du brûlage du "bonhomme carnaval"

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président du Comité Carnaval,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Le Maire,



Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 15 Février 2024

Le Maire,



Florence GALZIN